

Annule Et Remplace (AER)

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 2020/03 du jeudi 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 18h30, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente à Champagnat-le-Jeune (63580), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Délégation de la compétence eau potable ou assainissement des eaux usées aux communes et syndicats

Annexe(s) : projet de convention de délégation de compétence

Date de convocation : 24 juillet 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 5 août 2020

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BARTHOMEUF Serge

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 100

- Titulaires : 93

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 16

Absents excusés : 4

Votants : 116

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (100)

ADMIRAT Nadine
AIGOUY Thierry

PELISSIER Didier (S)
ARCHIMBAUD Guy
ARNAULT Lionel
MERCIER Pascal (S)
BARDY André
BARRAUD Bertrand
BARTHOMEUF Serge
BASTIEN Gérard
BERNARD Jean-Paul
BERTHELOT Pascal
BESSEYRE Fabien
BESSON Jean-Louis
BŒUF Nicole
BOISTARD Philippe
BOURG François

BRUN Pascale
BRUNEL Séverine

CHABAUD Christelle
CHABRILLAT Frédéric
CHALLET Vincent

DELMASTRO Philippe (S)

CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel
COSTE Yves
COSTON David

COUDUN Valérie
CREGUT François
CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude

DUBOST Philippe
DUTHEIL Nathalie
FANJUL José
FERRARIS Nathalie
FERREIRA Fernando
FOUCAULT Marie-Françoise
MAISONNEUVE Alain (S)
GARNAVAULT Philippe
GAUDRIAULT Damien
GILBERT Odile
GONTHIER Emmanuel
GOUSSARD Bérengère
GOYON Guy

GUILLAUME Julien
HERBST Nadine
HOSMALIN Marc

JAFFEUX Sébastien

JEANMOUGIN Isabelle
KINDT Patrick
LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François
LAVILLE Philippe

LEGENDRE Denis

LEROY Véronique
LIGNIERE Frédéric
LIVET Bertrand

MAHINC Didier
MALORON Annie
MARIANY Marie-Line
MASSARDIER Marie-Laure
MEALLET Roger-Jean
MERLEN Bernard

NICOLLET Michel
LEVEZAC Jean (S)
PAGESSE Pierre
PELISSIER Patrick
PELLEGRINELLI Christophe
PEREIRA-MAURIAT Christine

PILLON Stéphane
POJOLAT Marie
PRADIER Laurent
PRUNIER Jean-Pierre
PUECH David
RAVEL Pierre
RKINA Mohammed
GOMEZ Jean-Marc (S)
ROCHETTE Christophe
ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian
SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre
BRUN Claudine (S)
SCHUMACHER Emilie
SERRA Pierre

SUTY Lionel
TEZENAS Olivier
THERME Jacques
THEVENET Emilie
TINET Georges
TOURLONIAS Vincent
TREHIN Anne-Marie
TRILLEAUD Eric
VARISCHETTI Martine
VEZON Christophe
WALTER Christian
ZANIN Nathalie

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2020/03 du jeudi 30 juillet 2020

DRUELLE Jean-Claude

METEIGNIER Stéphane

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BARBET Laurent (MERCIER Pascal) ; CHASSANG Jean-Pierre (DELMASTRO Philippe) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia (LEVEZAC Jean) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine).

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (16) ALBARET Christophe à PILLON Stéphane ; BRONNER Ulrich à NICOLLET Michel ; BRUNETTI Graziella à COSTON David ; COLLET Jean-Pierre à VARISCHETTI Martine ; COSTON Marie à SERRA Pierre ; DENAIVES Catherine à BESSEYRE Fabien ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BRUN Pascale ; DESVIGNES Jean à JEANMOUGIN Isabelle ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; LE MARREC Laurys à GUILLAUME Julien ; LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MONTMORY Dominique à NICOLLET Michel ; PETEILH Sandra à BARRAUD Bertrand ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ; SUIDUREAU Carine à BŒUF Nicole.

ABSENTS EXCUSES : (4) CHANIMBAUD Lionel ; DUBESSY Florence ; GREGOIRE Nathalie ; MOREL Jacques.

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il est rappelé que lors du conseil communautaire du 18/02/2020 et suite aux demandes des communes de Plauzat, Anzat-le-Luguet et Saint-Gervazy, les décisions suivantes ont été prises :

- autoriser Monsieur le Président d'API ou son représentant - au vu de l'urgence impérieuse - à signer une convention de délégation de compétence « eaux usées » et gestion des eaux pluviales urbaines avec la commune de Plauzat, et de fixer la durée de la délégation à compter de la conclusion de la convention jusqu'au 31 mars 2026, durée correspondant à la durée du prochain mandat ;
- confier au futur conseil communautaire la question de la délégation des compétences « Eaux usées » et « Eaux pluviales urbaines » aux communes qui en font la demande.

Conformément à ces décisions, il y a donc lieu à ce jour de réexaminer les demandes des communes d'Anzat-le-Luguet et Saint-Gervazy, sachant que, au regard de la définition desdites compétences par délibération du 12 décembre 2020, ces deux demandes ne concernent que les eaux usées puisqu'API n'est pas compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines sur ces deux communes.

Il est indiqué que la commune de Dautat-sur-Vodable, par délibération en date du 05/06/2020, ainsi que la commune de Moriat, par délibération en date du 25/05/2020, ont également sollicité API pour se voir confier respectivement la délégation de la compétence eau potable et eaux usées sur leur territoire. Il est précisé que sur ces deux communes aussi, API n'est pas compétente pour la gestion des eaux pluviales.

En ce qui concerne les syndicats intracommunautaires compétents en matière d'assainissement, Monsieur le Rapporteur rappelle qu'il avait été décidé :

- le maintien et la conclusion d'une convention de délégation de compétence avec les syndicats SIREG, SIA des Boutayres, SIA St Martin des Plains/Bansat et SIVU Chadeleuf Coudes Montpeyrour Neschers Parent,
- le maintien du SIA Couze d'Ardes jusqu'au 31 décembre 2020,
- la dissolution du SIA Couze Pavin au 30 juin 2020.

Or, pour ce dernier, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 a prolongé la durée de vie des syndicats compétents en assainissement avec lesquels la collectivité délégante n'a pas contracté de convention de gestion pour trois mois supplémentaires, soit jusqu'au 30/09/2020.

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2020/03 du jeudi 30 juillet 2020

Dans ce contexte, et afin que les opérations comptables de transfert d'actif se passent dans les meilleures conditions, il semble de bonne méthode qu'API délègue la gestion de la compétence eaux usées aux SIA Couze Pavin, comme au SIA Couze Ardes, jusqu'au 31/12/2020, date de leur dissolution.

Les principes régissant cette délégation de compétence sont définis dans le projet de convention de délégation ci-annexé.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine ;

VU la délibération n° 2020-01-17 AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 relative aux délégations des compétences eaux et assainissement ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que pour la commune d'Esteil une délégation spéciale a été mise en place par le préfet faute de candidat aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune d'Esteil, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

CONSIDÉRANT que les communes d'Anzat-le-Luguet, Saint-Gervazy et Moriat ont sollicité l'Agglo Pays d'Issoire pour se voir confier la délégation de la compétence eaux usées sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT que la commune de Dauzat-sur-Vodable a sollicité l'Agglo Pays d'Issoire pour se voir confier la délégation de la compétence eau potable sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les opérations de vote électronique à scrutin public ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Votants : 116

- Pour : 73
- Contre : 9 (ADMIRAT Nadine, CHALLET Vincent, DABERT Jean-Claude, GONTHIER Emmanuel, JAFFEUX Ophélie, MAHINC Didier, PRUNIER Jean-Pierre, RAVEL Pierre, TREHIN Anne-Marie)
- Abstentions : 32 (BERTHELOT Pascal, COSTE Yves, DESVIGNES Jean, FERRARIS Nathalie, GILBERT Odile, GUILLAUME Julien, HERBST Nadine, JAFFEUX Sébastien, JEANMOUGIN Isabelle, KINDT Patrick, LAMOUREUX Jean-François, LAVILLE Philippe, LE MARREC Laurys, LENEGRE Jean-Louis, LEROY Véronique, LIVET Bertrand, LLONG Lucie, MARIANY Marie-Line, MASSARDIER Marie-Laure, MEALLET

Annule Et Remplace (AER)

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 2020/03 du jeudi 30 juillet 2020

Roger-Jean, LEVEZAC Jean (S), PELISSIER Patrick, PRADIER Laurent, RKINA Mohammed, RYCKEBOER Christian, SCHUMACHER Emilie, SUTY Lionel, THEVENET Emilie, TINET Georges, TRILLEAUD Eric, VEZON Christophe, ZANIN Nathalie)

- Votants n'ayant pas pris part aux opérations de vote électronique : 2 (SAUVANT Jean-Pierre, BRUN Claudine (S))

- De valider la délégation de la compétence intercommunale en matière d'assainissement des eaux usées, à la commune d'Anzat-le-Luguet, aux conditions ci-dessus définies ;
- De valider la délégation de la compétence intercommunale en matière d'assainissement des eaux usées, à la commune de Saint-Gervazy, aux conditions ci-dessus définies ;
- De valider la délégation de la compétence intercommunale en matière d'eau potable à la commune de Dauzat-sur-Vodable, aux conditions ci-dessus définies ;
- De valider la délégation de la compétence intercommunale en matière d'assainissement des eaux usées, à la commune de Moriat, aux conditions ci-dessus définies ;
- De valider la délégation de la compétence intercommunale en matière d'assainissement des eaux usées, au SIA Couze d'Ardes, et le maintien de ce syndicat pour exercer cette compétence jusqu'au 31 décembre 2020, aux conditions ci-dessus définies ;
- De valider la délégation de la compétence intercommunale en matière d'assainissement des eaux usées, au SIA Couze Pavin, et le maintien de ce syndicat pour exercer cette compétence jusqu'au 31 décembre 2020, aux conditions ci-dessus définies ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté ou son représentant à signer une convention de délégation de compétence « eaux usées » avec chacune des communes visées ci-dessus, tel que le projet de convention figure en annexe, et de fixer la durée de la délégation à compter de la conclusion de la convention jusqu'au 31 mars 2026, durée correspondant à la durée du prochain mandat ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD

Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 11 / 08 / 2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 11 / 08 / 2020

